

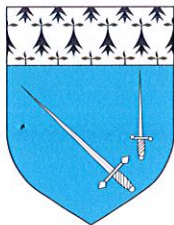
CÔTES D'ARMOR

Tél. : 02 96 83 20 20

Fax : 02 96 88 20 89

Code postal : 22690

mairie.pleudihen@wanadoo.fr



ARRETE TEMPORAIRE

N° 2023CT27

Portant réglementation de la circulation

Place du Verger

du 11 avril 2023 au 17 avril 2023

en agglomération

Le Maire de la Commune de Pleudihen Sur Rance,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'article 25 (5ème alinéa) de la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,
Départements et des Régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1-8è partie "signalisation temporaire") approuvée par
l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par M. Emmanuel FOLINAIS pour l'entreprise EVEN & Cie (3 bis, rue de l'Industrie 35720
PLEURTUIT)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pendant
l'installation de containers semi-enterrés par l'entreprise EVEN

ARRETE

Article 1 : la circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens,
Place du Verger, à hauteur du 2, square du Verger
du mardi 11 avril 2023 au lundi 17 avril 2023
aux heures d'ouverture du chantier de 8 h 30 à 16 h 30,

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière (livre1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation
temporaire) sera mise en place par l'entreprise EVEN,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise
chargée des travaux.

Pleudihen Sur Rance, le 4 avril 2023

L'Adjoint délégué,

J. F. HULAUD

